

Versailles, le 19 septembre 2017

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2017- N° 61
Affaire suivie par :
Monique PICHARD LE GALLOU
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à
**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissements
S/C de Madame et Messieurs les DASEN**

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	ESPE
	78	I Universités et IUT
	91	A Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
I	Circonscriptions	CIO
	78	A CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	I Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	78
	Collèges privés	91
	Lycées privés	92
	MELH	95
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
	ERPD	

**Objet : Classement des professeurs stagiaires et conseillers d'éducation lauréats
des concours et examens professionnels**

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en compte des services accomplis antérieurement pour leur classement dans leur corps.

Vous trouverez à cet effet les pièces jointes des demandes de classement **que les stagiaires doivent renseigner.** (annexes 1 et 2).

Les professeurs et conseillers d'éducation stagiaires qui n'ont pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte doivent remplir l'imprimé en annexe 3.

J'attire votre attention sur la nécessité :

- **d'informer l'ensemble des personnels stagiaires nommés dans vos établissements de cette possibilité et de les sensibiliser à l'importance de ce classement et à son incidence sur la rémunération et la carrière.**

Je vous demande de me retourner les dossiers complets de l'ensemble de vos stagiaires (*y compris les agrégés*) sous les timbres suivants :

DPE 4 : PEGC et professeurs d'EPS, Conseillers Principaux d'Education, PSYEN, Directeurs des centres d'information et d'orientation.

DPE 5 : professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs certifiés et agrégés en lettres modernes et classiques, d'histoire géographique

DPE 7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques, SVT, biochimie

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p.10
Total p.12



2/2

DPE 8 : professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE 9 : professeurs certifiés et agrégés de SES, philosophie, éducation musicale, arts technologie, STMS

Pour le 19 octobre 2017 au plus tard

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Régis HAULET